



Intitulé de l'action	<b>5.08 Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux</b>
Axe	5 - Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 6 : Préserver l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 15 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 6,d : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes
Intitulé de l'action	5.08 Environnement - Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V1 du 07/07/2015, V2 du 05/07/2016

**POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Non  Oui, partiellement  Oui, en totalité

*Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :*

FEDER Convergence - Axe 3 « Préserver l'environnement et les ressources dans le cadre d'un développement durable, en valorisant ses atouts, notamment sur le plan touristique »  
Mesure 3.21 « Protection et valorisation de la biodiversité ».

**I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

**1. Descriptif de l'objectif de l'action**

La Réunion héberge un patrimoine naturel d'exception, reconnu comme l'un des 34 « hot spot » de biodiversité de Madagascar et îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien, cumulant sur un espace restreint une grande variété d'écosystèmes primaires et de nombreuses espèces endémiques. Ce potentiel naturel a été reconnu au niveau mondial par le classement des « Pitons, cirques et remparts » de La Réunion au patrimoine de l'humanité, par l'UNESCO depuis 2010. La préservation de cette biodiversité exceptionnelle constitue un enjeu majeur.

Les actions conduites à cette fin sont nombreuses, et la précédente programmation FEDER a permis d'indéniables progrès. Néanmoins, des lacunes subsistent sur les champs de la connaissance, de la protection, de la gestion, de la conservation et de la valorisation du patrimoine naturel et des paysages.

Intitulé de l'action	<b>5.08 Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux</b>
----------------------	---

L'objectif de l'action vise à une meilleure préservation et valorisation de la biodiversité de La Réunion des organismes aux gènes, en vue de stopper son érosion en cohérence avec la stratégie nationale de biodiversité (2011-2020) et sa déclinaison locale, la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB). Elle vise à mieux connaître et préserver les espèces patrimoniales et leurs habitats ainsi que de restaurer les continuités écologiques. Pour cela, cette action appuiera la conservation de la biodiversité à la fois dans les espaces protégés et en dehors de ces espaces.

Elle permettra de concrétiser certaines des pistes d'action définies par la stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB), incluant la stratégie de lutte contre les espèces invasives, la stratégie de conservation de la flore et des habitats de La Réunion et les plans de gestion des différentes aires protégées.

Les priorités parmi ces actions seront établies en fonction de différents critères tels que le niveau de menace pesant sur les habitats et les espèces croisées avec leur valeur patrimoniale, la faisabilité à court ou moyen terme des actions identifiées et la présence de partenaires fiables et compétents pour les mettre en œuvre, le rapport coût – efficacité.

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

L'action contribue à la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux et d'amélioration des connaissances pour améliorer leur gestion.

## **3. Résultats escomptés**

---

L'action vise à accroître la surface des habitats naturels restaurés, le nombre d'espèces endémiques et indigènes, ainsi que l'amélioration et la diffusion des connaissances sur ces espèces et leurs habitats.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

### ***Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique***

---

Le patrimoine naturel réunionnais rassemble, sur un espace restreint, une grande variété d'écosystèmes primaires et de nombreuses espèces endémiques : 28 % des espèces végétales, 55 % des oiseaux terrestres et marins nicheurs, 37 % des coléoptères sont endémiques. Cette biodiversité est soumise à de multiples pressions, d'origine naturelle (cyclones, inondations, sécheresse, érosion,...) et anthropique (espèces introduites, incendies, déchets, ...), nécessitant des actions de restauration des milieux et d'amélioration des connaissances pour améliorer leur gestion.



Intitulé de l'action	<b>5.08 Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux</b>
----------------------	---

Les interventions en faveur de la protection de la biodiversité s'inscrivent dans les priorités de financement définies par la Commission dans le « position paper ».

Le développement des connaissances dans le domaine de la biodiversité et la protection des ressources existantes sont des priorités identifiées pour les RUP dans l'accord de partenariat.

### **1. Descriptif technique**

---

La mesure a vocation à intervenir sur les actions proposées dans les documents de coordination et de planification précités, qui entrent dans les champs suivants :

- Acquisition de connaissances (inventaire, études écologiques sur les espèces ou les milieux, structuration des données)
- Valorisation de la biodiversité (diffusion des connaissances dans les milieux scolaires primaires et secondaires, dans les musées ...)
- Amélioration de la gestion et des espaces et des espèces (chantiers pilotes investissements, évaluation)

Peuvent ainsi être retenues les actions s'inscrivant dans la mise en œuvre de la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité :

- le développement de l'acquisition de connaissances opérationnelles sur la biodiversité
- la diffusion des connaissances (écoles, collèges, lycées, musées)
- la protection et la gestion des espaces patrimoniaux
- l'action en faveur des espèces patrimoniales
- la mise en œuvre des actions pilote de lutte contre les espèces invasives

### **2. Sélection des opérations**

---

- Rappel des principes de sélection du programme :
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
  - Contribution du projet à la stratégie du PO
  - Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants
  - Sélection des projets au regard de leur contribution à l'atteinte des objectifs de résultat
- Statut du demandeur : *État*, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels, associations, établissements scolaires, établissements d'enseignement agricole, universités et organismes de recherche, chambres consulaires, syndicats et organismes professionnels

Intitulé de l'action	<b>5.08 Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux</b>
----------------------	---

- Critères de sélection des opérations :
  - Conformité aux objectifs de la mesure
  - Compétences et moyens du demandeur adaptés au projet
  - Complémentarité avec d'autres actions menées en parallèle par le même porteur de projet ou un autre acteur
  - Complémentarité éventuelle avec des actions antérieures (prolongement ou consolidation d'actions précédentes)
  - Caractère innovant de l'action, l'innovation pouvant être appréciée par la mise en œuvre à la Réunion de nouveaux modes de valorisation du patrimoine, même si ces méthodes existent ailleurs
  - Étendue et qualité du partenariat établi pour cette action

Pour les actions de recherche, développement et innovation (hors programmes d'actions pluriannuels), la sélection des opérations s'opérera sur la base d'un appel à projets (sur la base d'un cahier des charges) auprès des organismes indiqués dans « Statut du demandeur ». Les projets seront sélectionnés au vu des critères identifiés dans l'appel à projets conforme aux critères de sélection de la présente fiche action.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence (2013)	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Superficie des habitats en meilleur état de conservation	Hectare		10		<input checked="" type="checkbox"/> Non

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- **Dépenses retenues spécifiquement :**

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement :**

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité inter-fonds XXX

Intitulé de l'action	<b>5.08 Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux</b>
----------------------	---

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
  - La Réunion
  - Basé ailleurs qu'à l'île de la Réunion si le projet s'exécute à l'île de la Réunion ou apporte un bénéfice reconnu à l'île de la Réunion.
- Pièces constitutives du dossier :
  - Dossier de demande type signé par le représentant légal (présentation du projet, résultats attendus, coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par action, calendrier prévisionnel...)
  - Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, relevé d'identité bancaire, bilan comptable N-1, -2, -3)
  - Pièces justificatives liées au projet (devis, coûts estimatifs...)

#### 2. Critères d'analyse de la demande

---

- Cohérence du projet avec les objectifs visés par la fiche action
- Qualité du projet au regard des objectifs définis, des partenariats établis, de la méthodologie employée, des résultats et impacts attendus
- Qualité des moyens utilisés pour la mise en œuvre du projet
- Potentiel de valorisation des résultats du projet (dans d'autres secteurs, intégration des résultats dans les politiques publiques, etc.)
- L'action, objet de la demande de subvention, a préférentiellement une durée limitée à 3 ans. Celle-ci peut être supérieure dans certains cas dûment justifiés (raisons écologiques en particulier). Le déroulement de l'action est précisée dans un échéancier.
- Des actions correspondantes à des activités courantes de gestion, de mise en œuvre d'un programme ou de fonctionnement usuel d'une structure, ne sont pas financées. Néanmoins, les phases de définition, de test ou d'évaluation d'une action pérenne sont éligibles.

### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

---

Dès le dépôt du dossier, le porteur de projet devra préciser les modalités de comptabilité analytique de l'action, les modalités d'évaluation et de valorisation/capitalisation de l'action.

La tenue d'une comptabilité analytique est obligatoire pour la prise en compte des charges directes de personnels liées aux projets, et notamment un planning mensuel d'intervention (heures travaillées des personnels concernés par les actions éligibles).



Intitulé de l'action	<b>5.08 Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux</b>
----------------------	---

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

### Taux de subvention : (subvention publique versée au bénéficiaire)

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % dont 70 % FEDER et 30 % CPN
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région * (%)	État * (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	70 %	15 %	15 %				

\* A titre dérogatoire pour certaines actions particulières, une part des 30 % des contreparties nationales prévues au titre de la présente mesure pourront être prises en charge par d'autres co-financeurs et notamment des partenaires privés dans le cadre de leurs programmes de mécénat.

- Comité technique : Comité technique des co-financeurs.
- Services consultés : Néant.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -  
97 801 Saint-Denis Cedex 9

Intitulé de l'action	<b>5.08 Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux</b>
----------------------	---

- Où se renseigner ?
  - Guichet d'accueil FEDER  
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Tél : 02 62.48 70 87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr) [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
  - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :  
Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC) :

*Expliquer en quoi le projet contribue à un développement durable :*

Oui, importance de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes et de leur protection, connexions possibles avec le développement économique et l'accroissement de la population, etc.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

*Expliquer en quoi les actions au sein du projet permettront de prévenir toute discrimination :*  
Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

*Expliquer comment les actions au sein du projet permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :*  
Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

*Expliquer en quoi, si le projet a un impact sur ce item, les actions faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :*

Sans objet